

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01847 Numéro SIREN : 869 500 348 Nom ou dénomination : 3.C.
--

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2019 sous le numéro de dépôt 2542

3.C.

Société par actions simplifiée au capital de 609.796,07 euros
Siège : Cap Courrouze – 1 A rue Louis Braille – 35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
RCS RENNES 869 500 348

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

LES SOUSSIGNÉES :

- **SNH**, Présidente associée, possédant.....130 actions ordinaires
*Représentée par Monsieur Guillaume **GOUMY**, Président.* et 507 actions de préférence P
- Madame Clara **ULLIAC**, associée, possédant.....158 actions ordinaires
Présente.
- Indivision Clara et Guillaume **GOUMY**, associée, possédant.....5 actions ordinaires
*Représentée par Monsieur Guillaume **GOUMY** et Madame Clara **ULLIAC**.*

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

- Qu'elles sont seules associées de **3.C.** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 609.796,07 euros est divisé en 800 actions de même valeur nominale (dont 293 actions ordinaires et 507 actions de préférence P).
- Que l'article 24 des statuts précise :
« *Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président et, à défaut, à la demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins 15 % du capital social.*
Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique. »
- Qu'elles reconnaissent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.
- Que la société DUMOUCET ET ASSOCIÉS, Commissaire aux comptes de la Société, avisée des décisions à intervenir, par lettre remise en main propre en date du 5 décembre 2018, est absente, excusée.

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES, À L'UNANIMITÉ :

- Ratification de transfert de siège social.
- Approbation de l'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité d'hôtel, sise et exploitée à RENNES (35000), 17 rue de la Quintaine, par la Société au profit de la société LE MAGIC HALL, de son évaluation et de sa rémunération.
- Approbation de l'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité d'hôtel - restaurant, sise et exploitée à SAUZON (56360), Chemin de Port Bellec, par la Société au profit de la société LE CARDINAL, de son évaluation et de sa rémunération.
- Approbation de l'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité de centrale de réservation, sise et exploitée à VANNES (56000), 3 place Albert Einstein, par la Société au profit de la société COM'ILES, de son évaluation et de sa rémunération.

PREMIÈRE DÉCISION :

La collectivité des associés **ratifie** la décision prise par le Président le 22 octobre 2018, à l'effet de transférer le siège social de la Société, de VANNES (56000), 3 place Albert Einstein, à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 A rue Louis Braille, Cap Courrouze, à compter du même jour.

En conséquence, elle **approuve** également la modification corrélative de l'article 4 des statuts, réalisée par le Président en vue de procéder aux formalités de droit.

CU



DEUXIÈME DÉCISION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal des décisions collectives des associés de la Société prises sous la forme d'un acte unanime, en date du 31 octobre 2018 ;
- de la convention d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives conclue entre la Société et la société LE MAGIC HALL, en date du 13 novembre 2018 ;
- de la situation comptable de la Société, arrêtée le 30 septembre 2018 ;
- des récépissés de dépôt du projet d'apport partiel d'actif délivrés par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES, en date du 14 novembre 2018 ;
- des avis parus au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, en date du 16 novembre 2018 ;
- du rapport établi par la société HELEOS AUDIT, commissaire aux apports, en date du 26 novembre 2018 ;
- du récépissé de dépôt du rapport du commissaire aux apports délivré par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES, en date du 27 novembre 2018 ;
- d'un certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES, en date du 18 décembre 2018 ;

approuve, dans toutes ses dispositions, l'apport partiel d'actif portant sur une branche complète d'activité d'hôtel, sise et exploitée par la Société à RENNES (35000), 17 rue de la Quintaine (établissement connu sous le nom "Le Magic Hall", identifié au Répertoire SIRENE sous le numéro 869 500 348 00097), par la Société au profit de la société LE MAGIC HALL, et corrélativement :

- l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant d'une situation comptable arrêtée le 30 septembre 2018, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 3.137.554,08 €, et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 3.099.163,45 €, soit un actif net apporté d'un montant de 38.390,63 €.
- la fixation de la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, à l'issue de la dernière de la décision collective extraordinaire des associés de la Société ou de l'associée unique de la société LE MAGIC HALL, relatives à l'approbation de l'apport partiel d'actif.
- la fixation de la date d'effet rétroactif de l'apport partiel d'actif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} octobre 2018, de sorte que toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité susvisée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société LE MAGIC HALL.

Étant précisé qu'il a été expressément convenu que la Société ne serait pas garante solidairement du passif pris en charge par la société LE MAGIC HALL.

La collectivité des associés **prend acte** que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création, par la société LE MAGIC HALL, de 38.390 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, portant jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2018, attribuées à la Société, à titre d'augmentation du capital social de la société LE MAGIC HALL, de 38.390 €.

La collectivité des associés **approuve** spécialement le montant de la prime d'apport, égale à 0,63 €.

TROISIÈME DÉCISION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal des décisions collectives des associés de la Société prises sous la forme d'un acte unanime, en date du 31 octobre 2018 ;
- de la convention d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives conclue entre la Société et la société LE CARDINAL, en date du 13 novembre 2018 ;
- de la situation comptable de la Société, arrêtée le 30 septembre 2018 ;
- des récépissés de dépôt du projet d'apport partiel d'actif délivrés par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES, en date du 14 novembre 2018 ;
- des avis parus au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, en date du 16 novembre 2018 ;
- du rapport établi par la société HELEOS AUDIT, commissaire aux apports, en date du 26 novembre 2018 ;
- du récépissé de dépôt du rapport du commissaire aux apports délivré par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES, en date du 27 novembre 2018 ;

CU 

- d'un certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES, en date du 18 décembre 2018 ;

approuve, dans toutes ses dispositions, l'apport partiel d'actif portant sur une branche complète d'activité d'hôtel - restaurant, sise et exploitée par la Société à SAUZON (56360), Chemin de Port Bellec (établissements connus sous les noms "Le Cardinal" et "Le Café Bleu", identifiés au Répertoire SIRENE sous les numéros 869 500 348 00048 et 869 500 348 00071), par la Société au profit de la société LE CARDINAL, et corrélativement :

- l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant d'une situation comptable arrêtée le 30 septembre 2018, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 4.317.327,99 €, et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 2.278.944,45 €, soit un actif net apporté d'un montant de 2.038.383,54 €.
- la fixation de la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, à l'issue de la dernière de la décision collective extraordinaire des associés de la Société ou de l'associée unique de la société LE CARDINAL, relatives à l'approbation de l'apport partiel d'actif.
- la fixation de la date d'effet rétroactif de l'apport partiel d'actif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} octobre 2018, de sorte que toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité susvisée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société LE CARDINAL.

Étant précisé qu'il a été expressément convenu que la Société ne serait pas garante solidairement du passif pris en charge par la société LE CARDINAL.

La collectivité des associés **prend acte** que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création, par la société LE CARDINAL, de 2.038.383 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, portant jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2018, attribuées à la Société, à titre d'augmentation du capital social de la société LE CARDINAL, de 2.038.383 €.

La collectivité des associés **approuve** spécialement le montant de la prime d'apport, égale à 0,54 €.

QUATRIÈME DÉCISION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal des décisions collectives des associés de la Société prises sous la forme d'un acte unanime, en date du 31 octobre 2018 ;
- de la convention d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives conclue entre la Société et la société COM'ILES, en date du 13 novembre 2018 ;
- de la situation comptable de la Société, arrêtée le 30 septembre 2018 ;
- des récépissés de dépôt du projet d'apport partiel d'actif délivrés par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES, en date du 14 novembre 2018 ;
- des avis parus au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, en date du 16 novembre 2018 ;
- du rapport établi par la société HELEOS AUDIT, commissaire aux apports, en date du 26 novembre 2018 ;
- du récépissé de dépôt du rapport du commissaire aux apports délivré par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES, en date du 27 novembre 2018 ;
- d'un certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES, en date du 18 décembre 2018 ;

approuve, dans toutes ses dispositions, l'apport partiel d'actif portant sur une branche complète d'activité de centrale de réservation, sise et exploitée par la Société à VANNES (56000), 3 place Albert Einstein (établissement connu sous le nom "Com'illes", identifié au Répertoire SIRENE sous le numéro 869 500 348 00089), par la Société au profit de la société COM'ILES, et corrélativement :

- l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant d'une situation comptable arrêtée le 30 septembre 2018, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 56.692,17 €, et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 15.768,46 €, soit un actif net apporté d'un montant de 40.923,71 €.
- la fixation de la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, à l'issue de la dernière de la décision collective extraordinaire des associés de la Société ou de l'associée unique de la société COM'ILES, relatives à l'approbation de l'apport partiel d'actif.
- la fixation de la date d'effet rétroactif de l'apport partiel d'actif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} octobre 2018, de sorte que toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité

CJ



susvisée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société COM'ILES.

Étant précisé qu'il a été expressément convenu que la Société ne serait pas garante solidairement du passif pris en charge par la société COM'ILES.

La collectivité des associés **prend acte** que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création, par la société COM'ILES, de 40.923 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, portant jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2018, attribuées à la Société, à titre d'augmentation du capital social de la société COM'ILES, de 40.923 €.

La collectivité des associés **approuve** spécialement le montant de la prime d'apport, égale à 0,71 €.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées.

Le présent acte sera contresigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

À LE PALAIS (56), le 31 décembre 2018.

SNH
Présidente associée
Par M. Guillaume GOUMY

Mme Clara ULLIAC
Associée

Indivision C. et G. GOUMY
Associée
*Par M. Guillaume GOUMY et
Mme Clara ULLIAC*

